

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 DI GHJUGNU E PRIMU DI
LUGLIU DI 2022

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 JUIN ET PREMIER JUILLET
2022

2022 / E3/043

**REPONSE DE MADAME FLORA MATTEI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME
SANTA DUVAL AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU**

Objet : Transports de passagers dans le sud de l'île

Madame la Conseillère,

Votre question mérite que l'on lui accorde une importance à deux niveaux : les transports interurbains et les transports scolaires.

• L'arrêt sur l'aéroport d'Ajacciu

Concernant l'organisation et la gestion des transports de personnes, celles-ci relèvent de différentes collectivités territoriales en fonction des territoires desservis et traversés.

Dans le Pumonti, la Collectivité de Corse a en charge le transport interurbain de voyageurs sur l'ensemble du territoire, à l'exception du territoire de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA).

La CAPA est compétente sur son périmètre en matière de transport urbain de personnes, lequel est géré par la SPL Muvitarra (Transports collectifs ajacciens) ; à l'intérieur de son ressort territorial, les arrêts de montée et donc de descente sont interdits aux lignes interurbaines dès lors qu'il existe une ligne urbaine desservant ces arrêts, ligne qui ne peut être concurrencée.

Vous comprendrez donc aisément que, s'agissant de l'aéroport Napoléon Bonaparte ou de tout autre arrêt, tel que celui devant l'hôtel Campu di l'Oru, situés sur le territoire de la CAPA, la Collectivité de Corse ne puisse interférer en desservant ponctuellement certaines gares à partir de la gare centrale interurbaine, ces arrêts déjà desservis par la ligne 8 de la CAPA depuis la place Abbatucci en centre-ville.

La Collectivité de Corse s'attache à améliorer l'intermodalité qui passera par une priorisation au niveau du train vers le centre-ville et donc un déplacement de la gare routière ferroviaire jusqu'au centre-ville. En dehors de la ville sera créé un pôle d'échange multimodal à partir d'une gare ferroviaire ; les études ont déjà été faites, et les fonds ont été acquis.

Concernant la ligne routière que vous évoquez, ce n'est pas une DSP qui la couvre, mais un marché public. Je n'énoncerai pas les 17 haltes, mais c'est une ligne qui va de Pisciatedda jusqu'à Portivechju en passant par Casalabriva, Ulmetu, etc.

Je passe donc au deuxième point qui concerne la desserte de transports scolaires dans les villages.

La Collectivité de Corse est l'autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires sur le territoire insulaire.

Dans le cadre du règlement des transports scolaires voté par l'Assemblée de Corse, sont donc concernés les élèves dont le trajet entre le point d'arrêt le plus proche du domicile et celui le plus proche de l'établissement scolaire n'est pas totalement circonscrit dans le ressort territorial d'une communauté d'agglomération.

Je prends seulement deux exemples, vous mentionnez le hameau de Tirolu, celui-ci est desservi par une ligne de transport scolaire acheminant les élèves au collège et à l'école primaire de Livia (selon la carte scolaire définie). N'ayant pas eu à ce jour au niveau de la Collectivité de Corse de demande concernant le transport de lycéens, nous n'avons donc aucun circuit scolaire allant sur les lycées de la commune de Sartè par exemple.

Mais si tel était le cas, une demande de création de ligne ne poserait pas de difficulté.

Ainsi la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire, est seulement envisagée si elle répond à plusieurs critères :

- Que l'effectif minimal soit de 5 enfants minimum (avec un maintien de cette ligne possible à concurrence minimale de 3 enfants) dont 2 au point de départ,
- Que la totalité du circuit pour un parcours simple soit d'au moins 3 kms du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi,
- Dans tous les cas avant toute création et mise en œuvre d'un nouvel itinéraire, le recours à l'utilisation de transports en interurbain existant sera privilégié.

Pour le second exemple que je voulais prendre pour la commune de Campomoro un transport scolaire au départ de cette commune et ce jusqu'à la commune de Sartè est déjà mis en place, pour les primaires et les secondaires (ligne PC311).

De plus un bus scolaire effectue déjà un circuit afin de transporter les élèves de Sartè jusqu'au complexe agricole U Rizzanesi Sartè (Ligne LY324).

Ainsi, dans tous les cas, le transport de lycéens à partir de Campumoru jusqu'aux lycées d'enseignement général ou agricole de Sartè ne nécessiterait aucune création de ligne mais juste une adaptation horaire spécifiques pour une ligne interurbaine existante ; donc la PC311 et LY324.

La majorité territoriale a travaillé sans relâche pour une adaptation précise des règlements pour les transports scolaires ! Auparavant, il faut savoir que dans le Pumonti et donc sous l'égide de l'ex-Conseil départemental 2A, les créations de lignes ne se faisaient qu'à partir de 10 élèves – nous en sommes à 5 aujourd'hui – et le maintien à partir de 5 enfants – alors qu'aujourd'hui il est question de 3 -. Dans le Pumonti ce ne sont pas moins de 9 circuits supplémentaires qui ont été créés depuis quelques années et qui ont le mérite de favoriser le développement rural et le maintien des activités scolaires – et les activités de manière générale dans les villages – pour la redynamisation de l'intérieur, et c'est une priorité.

Je vous remercie.